

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 3

Pour : 24

Abstentions : 1

Contre : 9

OBJET : Création d'un poste d'adjoint de quartier pour le quartier « les Paradis »

L'An deux mille dix-sept, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjointes : ME. MORIN, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAQARISOA, E. CHAMBON, V FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. BENMERADI	à	A. BULLET
JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
P. BUCHET	à	S. CICERONE.

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T Napoly est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-2-1, L2122-4 et suivants, L2122-18-1, L2143-1 et R2121-2,

Vu la délibération n°1 portant création du quartier des Paradis et de son conseil de quartier en date du 16 octobre 2017,

Considérant que la création d'un quartier nécessite la création d'un poste d'adjoint de quartier qui sera l'interface entre les habitants du quartier et la Commune concernant toute question intéressant à titre principal le quartier dont il a la charge,

Considérant qu'en application combinée des articles du code général des collectivités territoriales susvisés, la limite du nombre d'adjoints fixée à l'article L2122-2 peut, dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un quartier, sans toutefois que le nombre ne puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer un poste d'adjoint chargé du quartier « Les Paradis » et qui prendra rang, après les adjoints en fonctions, dans l'ordre de nomination conformément aux dispositions de l'article R 2121-2 du CGCT.

Article 2 : de nommer M. Jean-Michel DURAND en qualité d'adjoint de quartier pour le quartier « Les Paradis » après scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 24/10/17

Publication/Affichage du 25/10/17 au 25/12/17

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

